PROVINCE DE LUXEMBOURG - ARRONDISSEMENT DE MARCHE-EN-FAMENNE



ORDONNANCE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Attendu que la société Sudtrafor S.A., Parc Industriel, 5 à 6870 Saint-Hubert doit effectuer des travaux de pose de câbles pour ORES rue de la Prée à 6953 Ambly pendant la période entre le **14/11/2022** et le **23/12/2022**);

Attendu qu'il y a lieu à cette occasion d'y réglementer la circulation ;

Vu les décrets des 14.12.1789, 16 et 24.08.1790 ;

Vu l'A.R. du 16.03.1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires de placement de la signalisation routière ;

Vu l'art 134.1° de la Nouvelle Loi Communale ;

ARRÊTE:

- Art 1 :. À partir du 14/11/2022 jusqu'au 23/12/2022 inclus, la circulation dans la rue de la Prée à 6953 Ambly sera perturbée suite à la pose de câbles électriques pour ORES.
- Art 2 : La signalisation, conforme au code de la route, sera mise en place, à savoir la pose de feux tricolores si cela s'avère nécessaire.
- <u>Art 3 :</u> La signalisation actuellement en place et contraire à celle prévue à l'article 2 sera masquée de manière efficace.
- <u>Art 4 : Les infractions à la présente ordonnance seront punies des peines prévues par les lois et règlements.</u>
- <u>Art 5:</u> Copies de la présente ordonnance seront transmises à Monsieur le Procureur du Roi de et à MARCHE-EN-FAMENNE, à la police locale Famenne-Ardenne (Direction Opérationnelle), aux services de secours (SMUR et SRI) ainsi qu'au TEC à LIBRAMONT.

Communication en sera donnée au Collège communal lors de sa prochaine réunion.

NASSOGNE, le 4 novembre 2022

Par ordonnance,

Le Directeur Général f.f.,

N. HENQUINET

Le Bourgmestre,

M. QUIRYNEN